



ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE TEMPORAIRE DE STADE MUNICIPAL
COMMUNE DE RABASTENS
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-01-23
Le Maire de la commune de RABASTENS,

Vu les articles L2211-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :



que les conditions météorologiques ne permettent pas une utilisation de type compétitions et entraînement de rugby, du stade ;



que les conditions météorologiques ne permettent pas une utilisation, par les établissements scolaires du stade

ARRETE

Article 1 :



Le stade du Moulin à Vent



Le stade de la Maurole

Sera(ont) strictement interdits du 26.01.26 au 20.02.2026

Article 2 :

Le service de police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant el Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Ampliation est faite à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Le service de Police Municipale
- Le service Vie Locale
- Les services techniques de la commune
- L'association SARC XV
- Les établissements scolaires de la commune

Fait à Rabastens, le 26/01/2026
Le Maire



Nicolas GERAUD